



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 05-12-2023****REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE PALAIS DES CONGRÈS  
CÔTÉ FAÇADE DE FONCILLON  
LE MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023  
DANS LE CADRE DE LA PRISE DE PHOTOGRAPHIES  
POUR "ROYAN FAIT SON CINÉMA"**

/CB  
APM 23/2686

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la Ville de Royan,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de la prise de photographies, pour « Royan fait son Cinéma »,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *Le stationnement sera interdit devant le Palais des Congrès, côté Façade de Foncillon, le mercredi 06 décembre 2023, de 19h30 à 24h00, dans le cadre de la prise de photographies pour « Royan fait son Cinéma ».*

*- Ces emplacements seront réservés dans le cadre de la manifestation.*

**ARTICLE 2 :** *La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.*

**ARTICLE 4 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 5 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Fait à ROYAN, le 04 décembre 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 décembre 2023

Philippe CUSSAC